**Communication de votre dossier médical**

L’article L. 1111-7 du Code de la santé publique vous reconnaît un droit d’accès direct à votre dossier médical. Vous pouvez en prendre connaissance soit directement, soit par l’intermédiaire d’un médecin. Vous devez d’abord envoyer une lettre recommandée avec avis de réception au professionnel de l’établissement de santé, en lui demandant soit de mettre votre dossier à disposition pour que vous ou le médecin de votre choix puissiez le consulter, soit d’en envoyer une copie (à vous ou à votre médecin).

L’accès à votre dossier doit vous être rendu possible au maximum dans les huit jours suivant votre demande et au plus tôt après un délai de réflexion de quarante-huit heures. Si les informations médicales en cause ont plus de cinq ans, le délai est de deux mois. Plus votre demande sera précise, plus elle sera facile à traiter, et vous obtiendrez une réponse plus rapidement.

À savoir : la consultation du dossier sur place est gratuite. Si vous faites délivrer des copies ou si la consultation ne se fait pas sur place, seuls les coûts de reproduction et d’expédition pourront vous être réclamés.

**Nom Prénom**

**Adresse postale**

**Etablissement détenant votre dossier médical**

**Adresse**

**Lettre recommandée avec avis de réception n°**

Madame, Monsieur,

(**Expliquez brièvement les informations qui vous intéressent : consultation, hospitalisation**, **si possible fournissez la copie d’une pièce d’identité et les documents en votre possession)**

Aux termes des dispositions de l'article L. 1111-2 du Code de la Santé Publique « *toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. (…) Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre des ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables.*»

Par ailleurs, l'article L. 1111-7 du même code prévoit que « *toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillis auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.* ».

Conformément aux dispositions précitées, je vous prie de bien vouloir me permettre de consulter mon dossier médical ou de me transmettre une copie de mon dossier médical.

En cas de refus de votre part ou d'absence de réponse dans le délai d’un mois à compter de la réception de ce présent courrier, je vous informe que j’envisagerais la saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

**(Signature)**